

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Présents : MM VANDERSTRAETEN R. Bourgmestre.;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,
DELFANNE F., Echevins

BLOIS G., WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-
M., DRUMEL A., MARICHAL M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,
RASSENEUR M., HOICHEPIED J., LECOMTE J-C., MACHTELINGS
M., Conseillers

Excusés : DELPOMDOR D., PAPANTONIO-CIAVARELLA A.L., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

=====

SEANCE PUBLIQUE

**MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DES SERVICES ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL 2018**

Où Monsieur Mathieu Wattiez, Directeur Financier, qui présente la
Modification budgétaire n°2 arrêtée aux chiffres ci-dessous;

DECIDE

Service ordinaire : Par 15 OUI - 4 ABSTENTIONS

Service extraordinaire : Par 15 OUI - 4 ABSTENTIONS

des membres présents :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice
2018.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	15.592.509,92	3.022.974,51
Dépenses totales exercice propre	15.582.510,86	3.339.625,85
boni/mali exercice propre	+9.999,06	- 316.651,34
Recettes exercices antérieurs	2.551.587,21	209.414,51
Dépenses exercices antérieurs	195.793,56	35.984,92
Prélèvements en recettes	0,00	640.466,19
Prélèvements en dépenses	218.281,64	313.760,11
Recettes globales	18.144.097,13	3.872.855,21
Dépenses globales	15.996.586,06	3.689.370,88

Boni global	2.147.511,07	183.484,33
-------------	--------------	------------

=====

VOIES ET MOYENS ET MODE DE PASSATION DES MARCHES

DECIDE A L'UNANIMITE d'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau ci-après, de choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions et de confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

=====

Articles	Numéro de projet	Libellés	Prévision des dépenses	Montants prévus par:	Mode de passation des marches
72201/72260.2016	20130017	Travaux d'extension école de Ville-Pommeroeul	66.000,00	Emprunt: 66.000,00	Adjudication ouverte
12404/72360.2016	20150033	Travaux d'aménagement (chauffage) à la salle des « 3 canaux » (corr tva)	298,05	Fonds de réserve: 298,05	SF art 92 loi 17/06/16
42101/73260.2018	20160044	Frais ét. et travaux de réfection voirie (Fonds d'investissements 2017-2018+Bonus PIC 2013-2016) Adaptation svt perception	22.624,00	Fonds de réserve: 122.997,03 Emprunt: 252.850,78 Subsides: -353.223,81	PNSPP pr tx <135.000 HTVA Adj ouverte pour les autres
76401/72360.2018	20170031	Frais ét. et travaux pour amélioration énergétique (Plan piscines 2014-2020) Projet non retenu	-206.300,00	Emprunt: -103.150,00 Subsides: -103.150,00	SF pr honoraires à fixer pr travaux
83201/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (mat.pour repassage) article d'urgence	2.025,84	Fonds de réserve: 2.025,84	SF art 92 loi 17/06/16
72201/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (matériel cuisine) complément	12.700,00	Emprunt: 12.700,00	SF art 92 loi 17/06/16
76303/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (roulotte, ...)	2.200,00	Fonds de réserve: 2.200,00	SF art 92 loi 17/06/16
10401/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (chariot	180,00	Fonds de réserve:	SF art 92 loi 17/06/16

		de nettoyage)		180,00	
77101/74451.2018	20180010	Achat de machines et matériel d'équipement et d'exploitation (ventilateurs,...) article d'urgence	470,96	Fonds de réserve: 470,96	SF art 92 loi 17/06/16
83209/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation pour EDD (micro-onde,...)	400,00	Fonds de réserve: 400,00	SF art 92 loi 17/06/16
83502/74451.2018	20180010	Acquisition de matériel d'exploitation (crèche de Ville-Pommeroeul) article d'urgence	11.500,00	Emprunt: 11.500,00	SF art 92 loi 17/06/16
83501/72360.2018	20180019	Frais ét. et travaux d'extension de la Maison de l'enfance BER svt estimation adj	86.000,00	Emprunt: 86.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
10101/74253.2018	20180024	Achat de matériel informatique (collège) nouvelle législature	3.000,00	Fonds de réserve: 3.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
83502/74253.2018	20180024	Acquisition de matériel informatique (crèche de Ville-Pommeroeul) article d'urgence	1.000,00	Fonds de réserve: 1.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
83502/74198.2018	20180025	Acquisition de mobiliers divers (crèche de Ville-Pommeroeul) article d'urgence	14.000,00	Emprunt: 14.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
87801/71160.2018	20180033	Acquisition de terrains pour l'extension du cimetière d'Harchies complément	500,00	Fonds de réserve: 500,00	SF art 92 loi 17/06/16
76401/72460.2018	20180042	Travaux de maintenance COP svt devis CFA	54.000,00	Emprunt: 54.000,00	SF art 92 loi 17/06/16
35101/72460.2018	20180048	Travaux de maintenance au bâtiment (arsenal pompiers) article d'urgence	607,02	Fonds de réserve: 607,02	SF art 92 loi 17/06/16
72203/72460.2018	20180049	Travaux de maintenance (boiler, accessoires,...) article d'urgence	600,00	Fonds de réserve: 600,00	SF art 92 loi 17/06/16
12403/72460.2018	20180050	Travaux de rénovation du pylône (machine à feu)	3.500,00	Fonds de réserve: 330,77 subside:	SF art 92 loi 17/06/16

				3.169,23	
56101/74198.2018	20180051	Acquisition de mobiliers de randonnée	8.408,00	Fonds de réserve: 5.044,00 Subside: 3.364,00	SF art 92 loi 17/06/16
72207/72460.2018	20180052	Travaux de maintenance à la cuisine de la Négresse	1.300,00	Fonds de réserve: 1.300,00	SF art 92 loi 17/06/16
			3.352.128,83	Fonds de réserve: 543.180,32 Emprunt: 2.280.458,73 Subside: 528.489,73	

=====

TABLEAU DE BORD

ARRÊTE A L'UNANIMITE le tableau de bord prospectif accompagnant la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal 2018.

La présente délibération sera transmise au Directeur financier en vue d'être annexée à la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2018.

=====

AFFECTATION AU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Financier ;

Vu l'article 9 - 4ème a) du R.G.C.C. (règlement général de la comptabilité communale) stipulant que le conseil communal peut inscrire des crédits en vue de les affecter au fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu que les éléments suivant peuvent y être transférés ;

<u>Soldes d'emprunts</u>		
Emprunt n°1685	Frais d'étude et travaux de restauration de la Machine à Feu	1.138,60
Emprunt n°1854	Travaux d'aménagement salle polyvalente OTB	1.495,87
Emprunt n°1881	Acquisition d'une voiture	1.804,00
Emprunt n°1885	Reboisement « Les marais de Ville »	2.683,22
Emprunt n°1871	Acquisition de mobilier musée	406,95
Emprunt n°1890	Travaux chauffage église Harchies	66,20
Emprunt n°1912	Acquisition de mobilier (maison rurale)	921,00
Emprunt n°1916	Remplacement portes (hall relais)	42,15

Emprunt n°1921	Acquisition d'illuminations	27,53
<u>Solde d'escompte</u>		
Escompte n°1775	Pose de panneaux photovoltaïques	5.736,09
<u>Produits divers extraordinaires</u>		
Vente de la parcelle Impasse des Genêts		32.300,00
Solde du fonds FRIC 2013-2016		75.412,50

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE de transférer les montants repris ci-dessus soit un total de **122.034,11€** sur fonds de réserve extraordinaire du budget 2018.

=====

PROCES-VERBAL DE CAISSE COMMUNALE
DU 3ème TRIMESTRE 2018

Vu l'article L1124-42S1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 3ème trimestre 2018 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.132.300,80€.

=====

REGLEMENT DE POLICE - RUE SANS NOM A POMMEROEUL
PASSAGE POUR VELO

Suite à la demande de riverains relative à un problème de signalisation à Pommeroeul, rue sans nom qui relie la RN552 (Chaussée Belle-Vue) et la Place de la Station et à la régularisation du passage des vélos dans le sens unique reliant la RN552 au centre des 2 villages de Pommeroeul et Ville-Pommeroeul ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 152/2018 du 24 septembre 2018 qu'il peut être procédé à la réglementation de la circulation des cyclistes dans la rue sans nom à Pommeroeul;

ARRETE A L'UNANIMITE :

La circulation des cyclistes est admise à contresens dans le sens interdit existant depuis la chaussée de Belle Vue à et vers le n°7 de la Place de la Station.

Cette mesure sera appliquée via le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

=====

REGLEMENT DE POLICE - STATIONNEMENT CUL-DE-SAC RUE DE PERUWELZ A BLATON

Suite à la demande de l'administration communale de Bernissart relative à un problème de stationnement à Blaton rue de Péruwelz, partie en cul de sac (près de la RN505);

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 131/2018 du 20 août 2018 qu'il peut être procédé à la réglementation du stationnement rue de Péruwelz (partie en cul de sac) ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Une zone de stationnement est organisée en deux emplacements perpendiculaires à l'opposé du n°116. Cette mesure sera appliquée via le tracé des marques au sol appropriées.

L'interdiction de stationner existant déjà de fait dans la partie étroite de la rue peut être rappelée aux conducteurs par le placement d'un signal d'information.

=====

REGLEMENT DE POLICE - LIMITATION DE VITESSE PARTIE CHAUSSEE BRUNEHAUT A HARCHIES

Suite à la demande de riverains de la Cité Jardin à Harchies relative à la vitesse trop élevée des automobilistes circulant dans Harchies, chaussée Brunehaut, partie sise entre la Cité Jardin et le début de la zone d'agglomération;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 154/2018 du 24 septembre 2018 qu'il peut être procédé à la réglementation de la limitation de vitesse dans la chaussée Brunehaut, entre la rue d'Harchies et l'entrée de l'agglomération d'Harchies;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la Chaussée Brunehaut, entre la rue d'Harchies et l'entrée de l'agglomération d'Harchies, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70km/h. Cette mesure sera prise via le placement de signaux C43 (70km/h).

=====

REGLEMENT DE POLICE - STATIONNEMENT RUE DES OIES A POMMEROEUL

Suite à la demande de riverains de la rue des Oies à Pommeroeul relative à des soucis de stationnement devant les propriétés ou aux accès de propriétés;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 89/2018 du 23 mai 2018 qu'il peut être procédé à la réglementation du stationnement à la rue des Oies à Pommeroeul ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

A Pommeroeul, dans les rues des Oies, des interdictions de stationner sont instaurées :

- du côté opposé, dans la projection du garage attenant au n°1F, sur une

distance de 3 mètres ;
- du côté opposé, dans la projection du garage attenant au n°77 de la rue de Ville, le long du n°1F, sur une distance de 3 mètres.
Ces mesures seront appliquées via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

=====

**REGLEMENT DE POLICE - STATIONNEMENT QUAI DU RIEU
A POMMEROEUL**

Suite à la demande de riverains du Quai du Rieu et de la rue Levecq à Pommeroeul relative à des soucis de stationnement sur les accotements, stationnements anarchiques et parfois dangereux;
Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 90/2018 du 23 mai 2018 qu'il peut être procédé à la réglementation du stationnement au Quai du Rieu à Pommeroeul;

ARRETE A L'UNANIMITE :

A Pommeroeul, Quai du Rieu, le stationnement est organisé sur les larges accotements en saillie:

- perpendiculairement aux habitations, le long des n°9 à 11 ;
- en épi, sur une distance de 120 mètres, le long du n°12 ;
- parallèlement aux habitations, le long du n°12 sur une distance de 12 mètres. Ces mesures seront appliquées via le tracé des marques au sol appropriées.

=====

**REGLEMENT DE POLICE - STATIONNEMENT RUE DES
BOULANGERS A POMMEROEUL**

Suite à la demande de l'Administration communale faisant suite à celle de Madame Paridaens concernant un problème de stationnement dans la rue des Boulangers à Pommeroeul ;
Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 86/2018 du 15 mai 2018 qu'il peut être procédé à la réglementation du stationnement rue des Boulangers entre les numéros 8 et 4;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Dans la rue des Boulangers à Pommeroeul, une zone de stationnement au sol est délimitée, en partie sur l'accotement de plain-pied, en partie sur la chaussée, du côté pair, entre les numéros 8 et 4. Cette mesure sera appliquée via le traçage des marques au sol appropriées.

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE
WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION - ACQUISITION DE JEUX POUR LA CRECHE
DE VILLE-POMMEROEUL**

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver la délibération du Collège communal du 27 août 2018 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder

à l'acquisition de jeux pour l'aménagement de la nouvelle crèche à Ville-Pommeroeul et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - ACQUISITION DE MATERIEL DE PUERICULTURE POUR LA CRECHE DE VILLE-POMMEROEUL

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver la délibération du Collège communal du 27 août 2018 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition de matériel de puériculture pour l'aménagement de la nouvelle crèche à Ville-Pommeroeul et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAUX POUR LA CRECHE DE VILLE-POMMEROEUL

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver la délibération du collège communal du 22 octobre 2018 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de la nouvelle crèche à Ville-Pommeroeul et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - ACQUISITION DE MOBILIER ENFANTS POUR LA CRECHE DE VILLE-POMMEROEUL

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver la délibération Collège communal du 27 août 2018 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition de mobilier pour enfants en ce qui concerne l'aménagement de la nouvelle crèche à Ville-Pommeroeul et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - ACQUISITION DE TEXTILE POUR LA CRECHE DE VILLE-POMMEROEUL

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver la délibération Collège communal du 27 août 2018 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition de textile pour l'aménagement de la nouvelle crèche à Ville-Pommeroeul et les dépenses y afférentes sont admises.

=====

**APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE
WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION - ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE
POUR LA CRECHE DE VILLE-POMMEROEUL**

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver la délibération du Collège communal du 29 octobre 2018 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition de matériel d'exploitation pour l'aménagement de la nouvelle crèche à Ville-Pommeroeul et les dépenses y afférentes sont admises.

=====
**APPLICATION DE L'ARTICLE D'URGENCE L1311-5 DU CODE
WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION - ACQUISITION D'ELECTROMENAGERS
POUR LA CRECHE DE VILLE-POMMEROEUL**

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver la délibération du Collège communal du 27 août 2018 approuvant l'application, vu l'urgence, de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder à l'acquisition d'électroménagers pour l'aménagement de la nouvelle crèche à Ville-Pommeroeul et les dépenses y afférentes sont admises.

=====
ENVIRONNEMENT - COÛT VERITE DES DECHETS 2019

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté susvisé;

Vu le formulaire annexé au dossier adhoc faisant état, pour la gestion des déchets ménagers, de prévisions en recettes de **643.620,00€** et en dépenses de **594.842,99€**, fixant le taux de couverture du coût vérité pour l'exercice 2019 à **108%**;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

ARRÊTE A L'UNANIMITE le taux de couverture du coût vérité pour la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages pour l'exercice 2019, à **108%**.

=====
Madame Martine Marichal, Conseillère communale, signale que les commerçants ne reçoivent pas de rouleaux de sacs poubelles. A vérifier si cela correspond aux prescrits du règlement-taxe.
=====

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRAVAIL DES ECOLES
COMMUNALES DE BERNISSART**

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant celle du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et la rendant applicable à l'ensemble du secteur public depuis le 1^{er} juillet 2003;

Revu sa délibération du 31 mars 2014 approuvant le règlement de travail applicable à l'ensemble des membres du personnel enseignant statutaire des écoles communales de Bernissart;

Attendu qu'en séance du 22 octobre 2015 la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné révisant sa décision du 14 mars 2013, a fixé le cadre du règlement de travail ;

Attendu que par Arrêté du 23 mars 2016, le Gouvernement de la Communauté française a donné force obligatoire à la décision adoptée le 22 octobre 2015 par ladite commission paritaire;

Vu la circulaire 5775 du 21 juin 2016 reprenant le modèle de règlement de travail pour l'enseignement fondamental officiel subventionné;

Attendu qu'il s'indique donc de le fixer pour qu'il soit applicable à l'ensemble du personnel enseignant statutaire des écoles communales de Bernissart;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et spécifiant qu'un plan de pilotage d'une durée de 6 ans est élaboré dans chaque école et selon un passage déterminé;

Attendu qu'il convient d'intégrer les objectifs du plan de pilotage et les règles de confidentialité relatifs à ce décret dans le règlement de travail; qu'un article 8 septies a été ajouté à cet effet;

Attendu que les données figurant dans les annexes ont été mises à jour;

Attendu que la Commission Paritaire Locale réunie le 4 juin 2018 n'a émis aucune remarque quant au règlement de travail soumis; qu'il a donc fait l'objet d'un accord définitif par cette commission ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ADOpte à L'UNANIMITE, le nombre de votants est de 19;

Art.1 : le règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel enseignant statutaire des écoles communales de Bernissart.

Art.2 : Celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} jour ouvrable qui suit son adoption.

=====

ASSEMBLEE GENERALE IPFH DU 28 NOVEMBRE 2018

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

DECIDE PAR 17 OUI - 2 NON d'approuver :

le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :

- Deuxième évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019;

le point 2° de l'ordre du jour, à savoir :

- Nominations statutaires.

De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2018 et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

ASSEMBLEE GENERALE IGRETEC DU 29 NOVEMBRE 2018

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

DECIDE PAR 17 OUI - 2 NON d'approuver :

le point 1° de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs;

le point 2° de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019.

De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2018 et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

=====

ASSEMBLEE GENERALE D'IDETA DU 30 NOVEMBRE 2018

Pour ce point non prévu à l'ordre du jour, le Bourgmestre fait application de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation justifiée par l'urgence. Décision admise à l'unanimité.

=====

DECIDE PAR 17 OUI - 2 NON :

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour : Evaluation 2018 du Plan stratégique 2017-2019;

- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour : Evaluation 2018 du budget 2017-2019;

- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour : Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2019 à 2021;

- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour : Parc éolien de Molenbaix - Actualisation du partenariat avec ENECO, levée d'option et prise de

participation dans la société CORDONA DA;

- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour : Renowatt+ - Point d'information.

Les délégués représentant la commune de Bernissart, désignés par le Conseil communal du 25 février 2013, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 30 novembre 2018, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le Procès-verbal du conseil communal précédent est approuvé avec remarque de la conseillère communale Martine Machtelings qui estime que les points relatifs à l'enseignement devraient préalablement être discutés à la COPALOC de ce conseil et du précédent.

=====

Monsieur Francis DELFANNE, Echevin, sort de la salle des délibérations.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN

=====